

Projet de délibération du 7 mars 2023 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Yasmine Menétrey: «Assurons l'avenir de l'OCG».

(renvoyé à la commission des arts et de la culture lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

L'Orchestre de chambre de Genève (OCG) a fait part à la commission des finances lors de son audition le 28 septembre dernier et, de même, dans son courrier au magistrat précédant cette audition, qu'il fait face à un besoin urgent d'augmentation de sa subvention, la plus basse du domaine à Genève (44% pour l'OCG contre une moyenne de 73%) et de la Suisse.

Comme exprimé lors de l'audition et dans le courrier au magistrat, cette réalité avait des conséquences immédiates et dramatiques:

- mettre en péril la survie de la structure, qui faisait face à cause de ce sous-subventionnement à un déficit de 329 000 francs;
- mettre en péril la viabilité financière personnelle des musiciens, rémunérés à hauteur de 2800 francs par mois (l'orchestre ne pouvant les payer plus) en ne pouvant donc évidemment pas survenir à leurs besoins;
- rendre impossible le développement d'activités cruciales pour l'orchestre telles que la médiation, car l'institution n'a tout simplement pas le moyen d'ouvrir des postes ou de développer des projets à ce titre.

Pour couvrir ces besoins, l'institution avait besoin urgemment de 1 million de francs d'augmentation de sa subvention, soit:

- 329 000 francs pour la couverture du déficit;
- 671 000 pour améliorer la situation financière catastrophique des musiciens de l'OCG (dont le salaire mensuel est un tiers de celui des musiciens de l'OSR!) et de même développer des activités de médiation qui soient bénéfiques au public genevois.

Ce montant de 1 million de francs, chiffré et justifié en détail, a été réduit à 350 000 francs lors du vote du budget en décembre 2022.

Conséquence directe, si la survie financière immédiate de l'institution n'est à l'heure actuelle plus engagée (l'augmentation accordée couvrant le déficit), rien n'a pu être fait ni pour la situation alarmante des musiciens ni pour la capacité de l'institution à développer ses activités de médiation.

L'OCG est donc dans une situation de sclérose: certes vivante, mais tout aussi moribonde qu'avant.

Il en va de même pour ses musiciens, dont la rémunération n'a bien sûr pas pu être augmentée d'un centime.

On rappellera par ailleurs que les fonds propres de l'institution se montent à 1702 francs pour un budget global de 3,6 millions de francs, ce qui ne lui donne aucune marge de manœuvre.

Pour cette raison, il reste nécessaire, et urgent, que l'OCG puisse obtenir les 650 000 francs retoqués lors du vote du budget. Ces 650 000 francs représentent le reste du besoin d'augmentation tel qu'exprimé originellement, afin de porter l'augmentation totale à 1 million de francs.

On notera finalement que cela amènerait son taux de subventionnement à 60%, soit toujours bien en deçà de la moyenne genevoise de 73%.

D'autre part, que les salaires mensuels des musiciens, certes augmentés, seraient encore à 50% de ceux des collègues de l'OSR, et sans pouvoir leur accorder, comme c'est le cas à l'OSR, ni annuités ni primes d'ancienneté.

Cette augmentation de 1 million de francs au total reste donc modeste, et mesurée.

Considérant:

- la faible part du soutien public dans le budget de l'OCG et permettre la revalorisation des salaires des musiciens;
- rendre possible le développement d'activités cruciales pour l'orchestre telles que la médiation, car l'institution n'a tout simplement pas le moyen d'ouvrir des postes ou de développer des projets;
- le besoin d'un soutien accru pour permettre à l'ensemble de répondre à la demande du public, de ses amis et sponsors,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé à l'OCG afin de combler son déficit structurel et d'améliorer la rémunération des musiciens pour la saison en cours.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 650 000 francs destiné à l'OCG.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2023.